

Amendement à

CGCN-RCCV Programme de vérification intermédiaire

Le Conseil d'Administration du CGCN-RCCV a modifié les Protocoles de Vérification Intermédiaires du CGCN-RCCV (ci-après « les protocoles ») le 24 février 2026.

Les modifications aux protocoles sont les suivantes:

1. Les matériaux de génération 1 (G1), génération 1A (G1A) et génération 4 (G4) ont été ajoutés à la liste des définitions.
2. Ajout de quelques précisions linguistiques mineures afin de clarifier qui est autorisé à effectuer les prélèvements d'échantillons et les enlèvements de plantes.
3. Le seuil d'infection positif a été supprimé du programme.
4. Une nouvelle section intitulée « Tests internes du matériel de génération 4 » a été ajoutée aux normes du programme.
5. Le tableau indiquant l'augmentation des taux d'échantillonnage au cours des années suivantes a été supprimé de l'annexe 4.

Canadian Grapevine Certification Network



Réseau Canadien de Certification de la Vigne

RÉSEAU CANADIEN DE CERTIFICATION DE LA VIGNE

1634 South Service Road

St. Catharines (Ontario) L2R 6P9

Tél. : 905-688-0990, poste 222

info@cgcen-rccv.ca

<https://www.fr.cgcen-rccv.ca>

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} août 2019

DATE DE FIN: 31 mars 2028

REMARQUE: Les tests selon ces normes prendront fin le 31 mars 2028 et les pépinières participantes pourront choisir de passer au programme « certifié » CGCN-RCCV. Le matériel issu de ce programme pourra être vendu jusqu'au 31 juillet 2029.

NUMÉRO DE VERSION : 3.0 (24 février 2026)

Note au lecteur : Le présent document est une traduction de la version originale rédigée en anglais. En cas de divergence entre le libellé du document, la version originale aura préséance.

TITRE : Code de bonne pratique du CGCN-RCCV – Programme de vérification provisoire

Le Réseau canadien de certification de la vigne – Canadian Grapevine Certification Network (CGCN-RCCV) est une association nationale ayant pour mandat d'établir et de mettre en œuvre un système de vérification et de certification du matériel végétal de multiplication de la vigne afin d'en assurer la santé. Le présent code de bonnes pratiques vise à confirmer qu'un certain nombre de virus ciblés sont absents du matériel végétal utilisé pour multiplier la vigne.

Mises à jour

Le Programme évoluera à mesure qu'émergeront de nouvelles connaissances et nous en publierons la plus récente version sur le site web du CGCN-RCCV au www.fr.cgcen-rccv.ca. Prière de toujours consulter la plus récente version du programme.

Avis de non-responsabilité

Bien que l'objectif du programme soit de permettre la vérification du matériel végétal produit dans le cadre d'un système visant à réduire le risque d'infection par les GLRaV-1 et 3 (enroulement de la vigne), le virus des taches annulaires de la tomate et le virus des taches rouges, la présence de ces virus ou d'autres virus au sein de certaines plantes restent possibles. Le CGCN-RCCV décline toute responsabilité relative à la présence de virus dans une installation vérifiée.

Comme indiqué dans la *Loi sur la protection des végétaux du Canada*, toute détection d'un phytoravageur connu ou potentiel dans une région du Canada où l'existence de ce ravageur n'était pas connue auparavant doit être signalée à [l'Agence canadienne d'inspection des aliments \(ACIA\)](#). Si un organisme nuisible nouveau ou existant est détecté dans le cadre de ce projet, l'ACIA en sera avisée et mettra en place les mesures de contrôle appropriées. En règle générale, cela implique la restriction de la propagation, bien que la lutte antivectorielle ou l'élimination du matériel malade puisse également être encouragée. Il est important de noter que même lorsque l'enlèvement du matériel infecté est la stratégie de contrôle la plus efficace, les décisions d'enlèvement incomberont à la personne responsable du soin et du contrôle du matériel infecté et ne seront pas ordonnées par l'ACIA.

Table of Contents

Définitions	5
Généralités	6
Dépistage préliminaire	6
Dépistage complet	7
Confirmation de l'enlèvement de la vigne	7
Maintien de la certification du matériel exempt de virus.....	7
Essais internes sur des matériaux vérifiés de génération 4	8
Tenue des registres	8
Formule descriptive.....	8
Étiquetage des plantes/vignes	8
Formalités administratives	9
Porte-greffe.....	9
Promotion du matériel CGCN-RCCV.....	10
Insigne marketing CGCN-RCCV.....	10
Site web.....	10
Participation d’une tierce partie à la production ou à la vente de matériel vérifié par le CGCN-RCCV	11
Demande de participation	11
Vérification et inspections.....	11
Procédure d’appel – Décisions/recommandations du conseil d’administration du CGCN-RCCV.....	12
Processus d’appel en cas de rejet de la vérification	12
Annexes	13
Annexe 1 : Demande de participation au programme de vérification provisoire du CGCN-RCCV	13
Annexe 2 : Laboratoires agréés.....	15
Annexe 3 : Virus ciblés	16
Annexe 4 : Fréquence des nouveaux tests.....	17
Annexe 5 : Protocole d’échantillonnage	18
Annexe 6 : Frais d’échantillonnage et de tests	24

Définitions

Agente ou agent : Personne ou organisme indépendant, responsable d'exécuter des tâches précises pour le CGCN-RCCV.

Bloc de vignes : plantation contiguë de vignes qui sont testées selon les protocoles du programme de vérification.

Chaîne de traçabilité : Ensemble des documents et traces écrites, classés en ordre chronologique, concernant le matériel vérifié par le CGCN-RCCV et utilisé à des fins de multiplication par les pépinières pour la vente aux consommateurs.

Code de bonne pratique : Document décrivant les processus et procédures.

Formule descriptive – étiquette sur la vigne, ligne sur la facture et les documents d'expédition au client, indiquant que les plantes ont été produites à partir de matériel CGCN-RCCV dont l'absence de GLRaV-1 et -3 et de GRBV a été vérifiée.

Matériel de génération 1 (G1): Les plantes mères originales ont été testées pour détecter la présence des virus préoccupants par le laboratoire de Sidney de l'ACIA ou par un établissement approuvé par l'ACIA. Les tests sont effectués conformément aux normes internationalement reconnues, et les plantes sont maintenues en isolement.

Matériel de génération (G1A): Matériel propagé à partir de plantes mères G1 et entretenu de manière à atténuer le risque de réinfection ou de contamination (c'est-à-dire entretenu sous forme de culture tissulaire ou dans un environnement contrôlé approuvé par le CGCN-RCCV, tel qu'une serre grillagée ou toute autre structure sécurisée approuvée par écrit par le CGCN-RCCV, et cultivé conformément aux exigences énoncées dans le programme « Certified Plus »).

Matériel de génération 2 (G2) : matériel propagé à partir de plantes mères G1 ou G1A dans le cadre du programme « Certifié Plus » du CGCN-RCCV.

Matériel de génération 3 (G3) : matériel propagé à partir de plantes G1, G1A ou G2 dans le cadre du programme « Certifié Plus » du CGCN-RCCV ou testé selon les protocoles développés dans le programme « Certifié » du CGCN-RCCV.

Matériel de génération 4 (G4) : matériel issu de plantes G1, G1A, G2 ou G3 dans le cadre des programmes « Certified Plus », « Certified » ou « Verified » du CGCN-RCCV, destiné à la consommation.

Matériel vérifié : matériel de vigne qui a été testé et trouvé exempt des virus préoccupants à l'annexe 3.

Mélange de produits : Intégration de végétaux produits conformément au Programme de vérification provisoire du CGCN-RCCV et de végétaux produits hors de ce cadre. Le contact peut, entre autres, se produire lorsque des végétaux non conformes et conformes sont traités dans la même installation, sans nettoyage entre les lots, ou lorsqu'ils sont entreposés au même endroit.

Parcelle de multiplication : Zone ou champ délimité et clairement identifiable, servant à produire les plants de vigne destinés à la vente directe aux productrices et producteurs. Il peut s'agir d'une zone ou d'un champ dont les limites sont définies par une séparation physique (route, sentier, ruisseau, etc.), d'une zone utilisée pour le stockage de plants en pot, d'une serre, ou d'un espace distinct et délimité physiquement à l'intérieur d'une serre.

Parasite : En plus des végétaux désignés comme parasites par règlement, toute chose nuisible – directement ou non – ou susceptible de l'être, aux végétaux, à leurs produits ou à leurs sous-produits.

Pépinière : Installation où l'on produit du matériel de pépinière de vigne.

Plan de vérification : Ensemble de registres à conserver pendant dix ans, où sont consignées les données sur la multiplication du matériel prélevé, traité, trié, planté et vendu comme prêt à planter.

Responsable de la lutte antiparasitaire : Personne qualifiée, au service d'une installation certifiée, qui se voit confier les pouvoirs et l'entière responsabilité de mettre en œuvre les exigences d'un programme déterminé.

Testé : Se dit du matériel végétal ou des plants ayant fait l'objet d'un examen officiel, autre que visuel, par un laboratoire agréé (liste en annexe 2) pour déterminer la présence ou l'absence de parasites.

Vigne(s) : Vignes, boutures, greffons, scions, bourgeons, porte-greffes et autres produits de la vigne servant à la multiplication.

Virus : Virus ou agent pathogène apparenté, y compris les phytoplasmes, les viroïdes et les agents transmissibles par greffe.

Généralités

L'échantillonnage des parcelles de multiplication et l'analyse des échantillons prélevés sont réalisés par un laboratoire agréé, ou une agente ou un agent agréé (liste en annexe 2). Le respect du Protocole d'échantillonnage des vignes décrit en annexe 5 garantit que les feuilles ou les tiges (selon la période de l'année) sont prélevées au meilleur endroit sur chaque vigne. Pour éviter de perdre ou retirer les étiquettes par inadvertance, le prélèvement des échantillons de pépinière et leur suivi (par GPS) à des fins de traçabilité sont pris en charge par un laboratoire agréé, ou une agente ou un agent agréé.

Tous les tests seront aux frais de la crèche (voir Annexe 6), sauf accord contraire entre le CGCN-RCCV et la crèche.

Dépistage préliminaire

Un échantillon aléatoire initial de 10 % des vignes du bloc de propagation potentiel sera collecté, cartographié et testé à l'aide du protocole de prélèvement d'échantillons de l'annexe 5 pour les enroulements 1 et 3 (GLRaV 1 et GLRaV 3), Virus de la tache annulaire de la tomate (ToRSV), et le virus de la tache rouge (GRBV) (voir Annexe 3) par un Laboratoire Agréé ou autre agent agréé CGCN-RCCV. Si le taux de résultats positifs est inférieur à environ 15 %, le CGCN-RCCV et la pépinière soumettent l'ensemble de la ou des parcelles de multiplication à un dépistage

complet conformément aux indications ci-dessous. Aux fins du présent programme, les parcelles dont le taux d'infection virale est supérieur à 15 % sont considérées comme non viables sur le plan économique.

Veuillez noter que le ToRSV est un organisme nuisible réglementé selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le CGCN-RCCV a l'obligation de signaler tout cas positif à l'ACIA. Veuillez contacter le personnel du CGCN-RCCV, ou directement l'ACIA, si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le moment où l'ACIA est informée d'une détection suspectée d'un organisme nuisible réglementé.

Dépistage complet

Un laboratoire agréé prélève, cartographie et teste, conformément au Protocole d'échantillonnage décrit en annexe 4, les échantillons de vignes (plants en dormance ou matériel foliaire de fin de saison, selon la période de l'année) obtenus sur des parcelles continues ou partielles. Les vignes déjà testées dans le cadre du dépistage préliminaire sont exclues à l'étape du dépistage complet. Les échantillons sont soumis à un laboratoire agréé (liste en annexe 2) afin de réaliser des tests de dépistage des virus ciblés (liste en annexe 3). Les vignes associées à un échantillon déclaré positif (lors du dépistage préliminaire ou complet) doivent être enlevées du site de plantation ou soumises individuellement à de nouveaux tests pour détecter, puis enlever le ou les plants infectés. Les nouveaux tests auxquels sont soumis les échantillons composites déclarés positifs se limitent alors aux virus préalablement identifiés. Veuillez vous référer à la section Confirmation des enlèvements de vigne ci-dessous.

Une fois que le laboratoire agréé ou l'agent autorisé a effectué le test initial et confirmé l'élimination des plants testés positifs conformément aux normes du présent programme, le propriétaire de la pépinière ou de la parcelle est libre de récolter le bois pour produire des vignes non greffées ou greffées.

Confirmation de l'enlèvement de la vigne

Les vignes qui ont été identifiées comme positives pour l'un des virus préoccupants de l'annexe 3 doivent être enlevées AVANT que le matériel ne soit collecté pour la propagation. Si les tests sont effectués sur des échantillons de feuilles (généralement d'août à début octobre), les prélèvements positifs (le cas échéant) doivent être effectués et enregistrés chaque année avant le 1^{er} décembre de la même année. Si les tests sont effectués sur des échantillons de canne, les retraits positifs (le cas échéant) doivent être effectués et enregistrés dans les 30 jours suivant la réception des résultats de vos tests. S'il n'est pas possible d'enlever toute la vigne dans ce délai en raison des conditions hivernales ou du sol gelé, alors toutes les cannes doivent être retirées de la vigne et du treillis avant que le matériel ne soit collecté pour la multiplication. Une fois le sol dégelé pour commencer la saison de croissance (généralement d'avril à mai), le tronc doit être enlevé avec autant de racines que possible et éliminé. La confirmation de l'enlèvement des vignes positives sera audité annuellement.

Maintien de la certification du matériel exempt de virus

À partir de la deuxième année et les années suivantes, des échantillons sélectionnés de façon aléatoire, à partir d'une zone correspondant à 10 % de la plantation, sont prélevés à la fin de l'été ou pendant l'automne. Des prélèvements sont aussi réalisés dans les rangs contigus aux rangs où des plants ont été enlevés l'année précédente dans le reste de la plantation. Veuillez vous référer à l'annexe 4 pour plus de détails sur la fréquence des nouveaux tests. Le prélèvement des échantillons doit respecter le Protocole d'échantillonnage décrit en annexe 5 et être réalisé par un laboratoire agréé (liste en annexe 2). Comme mentionné précédemment, il faut procéder à l'enlèvement de toute vigne ayant obtenu un résultat positif lors du dépistage des virus ciblés.

La surveillance fréquente des vecteurs de virus et leur contrôle en temps opportun, tant dans les parcelles de multiplication que dans la pépinière ou la serre, sont la clé du maintien de la certification de matériel exempt de

virus. La pépinière doit documenter l'entretien du vignoble et déclarer immédiatement au CGCN-RCCV lors des examens visuels tout changement pouvant indiquer la présence d'un virus.

Essais internes sur des matériaux vérifiés de génération 4

Reportez-vous à l'annexe 4 pour plus de détails sur la fréquence des nouveaux tests.

Afin de valider l'efficacité du programme, CGCN-RCCV se réserve le droit de prélever des échantillons aléatoires dans les usines certifiées G4 à des fins de développement du programme. Les tests seront effectués par le laboratoire agréé mentionné à l'annexe 2 ou par un agent autorisé désigné par CGCN-RCCV. Les frais liés aux tests G4 internes seront pris en charge par CGCN-RCCV.

Tenue des registres

La chaîne de traçabilité doit être conservée de façon à prévenir toute perte accidentelle et à demeurer lisible et accessible pendant dix ans. Le CGCN-RCCV, ou l'une ou l'un de ses agents, doit y avoir accès afin d'examiner la piste de vérification du site de prélèvement du matériel vendu aux consommatrices et consommateurs. Le fait de ne pas produire ces registres en temps opportun peut compromettre l'état de certification. Les registres doivent notamment contenir :

1. Quantité et emplacement du bois collecté (soit: nombre de bourgeons, mètres de bois ou nombre de boutures) ainsi que la chaîne de contrôle jusqu'à la mise en vente;
2. Le nombre de plants commercialisables, qu'ils soient en dormance ou non;
3. Identification et démonstration que les plantes du programme CGCN-RCCV sont correctement identifiées et séparées du matériel non testé conformément aux politiques du CGCN-RCCV concernant les allégations de certification;
4. Les procédures qui garantissent le qu'aucun mélange de matériaux vérifiés et non vérifiés ne peut pas se produire;
5. Les mesures de surveillance et de contrôle des vecteurs;
6. Le relevé de l'emplacement des vignes infectées ou des échantillons déclarés positifs et des vignes associées ainsi que la procédure pour leur enlèvement;
7. Le registre des ventes ou de circulation des végétaux et les factures;
8. La liste de l'ensemble des vignes (franches de pied ou greffées) ayant été plantées et vendues dans le cadre du Programme de vérification provisoire du CGCN-RCCV.

Formule descriptive

Si un auditeur, un inspecteur et/ou un membre du conseil d'administration ou du personnel du CGCN-RCCV visite la pépinière, il devrait être en mesure d'identifier facilement le matériel du RCCV-CGCN sur la base de l'étiquetage des plantes/vignes et des documents décrits ci-dessous. Veuillez vous référer au document de politique sur les réclamations de certification autorisées du CGCN-RCCV pour plus de détails.

Étiquetage des plantes/vignes

Les plantes produites conformément à ces protocoles de vérification doivent être étiquetées à l'aide d'un matériau résistant aux intempéries.

- Si le porte-greffe et le bois du greffon ont été vérifiés par le CGCN-RCCV, ou si la plante a ses propres racines et s'est propagée à partir de matériel vérifié par le CGCN-RCCV, le produit doit être étiqueté/étiquetée comme « CGCN-RCCV vérifié » (ou les mots « vérifié par » suivi du logo CGCN-RCCV).
- Si seule la partie greffon d'une plante greffée provient d'un matériel vérifié par RCCV-CGCN ou certifié par CGCN-RCCV, l'étiquette doit être étiquetée comme « scion vérifié par CGCN-RCCV » (ou les mots « scion vérifié par CGCN-RCCV ») suivi du logo CGCN-RCCV).
 - Veuillez vous référer à la section « Porte-greffe » ci-dessous pour l'étiquetage des porte-greffes provenant de sources non CGCN-RCCV.

Formalités administratives

L'expression descriptive sera utilisée sur la documentation accompagnant l'expédition des plantes et sur les factures. Les détails suivants doivent être précisés :

- Plantes CGCN-RCCV distinguées des plantes non- CGCN-RCCV;
- Montant du prélèvement CGCN-RCCV par plante (\$CAD);
- Indiquez le nom de la variété/clone ;
- Quantité de chaque variété/clone ;
- Étiquetage comme expliqué ci-dessus.
- Formulation descriptive;
 - Si le porte-greffe et le bois du greffon ont été vérifiés par le CGCN-RCCV, ou si la plante a ses propres racines et s'est propagée à partir de matériel vérifié par le CGCN-RCCV, la facture doit décrire les virus testés, tels que :
 - “ *Testé CGCN-RCCV vérifié pour GLRaV-1, -3, GRBV et ToRSV* ”
 - Si seule la partie greffon d'une plante greffée provient d'un matériel vérifié par le CGCN-RCCV, la facture doit indiquer les virus testés, ainsi que le type et la source du porte-greffe. Le langage suggéré peut inclure :
 - “ *Scion vérifié par CGCN-RCCV (ou logo CGCN-RCCV) pour GLRaV-1, -3, GRBV et ToRSV greffé sur porte-greffe XYZ de [SOURCE]* ”.

Porte-greffe

La précédente règle concernant les scions s'applique aussi aux porte-greffes produits au Canada dans le cadre du présent programme. Dans le cas de bois de greffons domestiques testés par le CGCN-RCCV greffés sur des porte-greffes non-CGCN-RCCV:

1. Si le porte-greffe provient de sources certifiées en Californie, en Oregon, à New York ou dans l'État de Washington, l'étiquette et les documents associés doivent indiquer que le porte-greffe est certifié par l'État concerné et que le bois de greffon peut prétendre:
“ *La partie scion de la plante a été produite à partir de matériel vérifié comme étant exempt de GLRaV 1 et 3, GRBV et ToRSV par le Réseau canadien de certification de la vigne* ” (ou le logo CGCN-RCCV et les mots « *Scion vérifié par* »).
2. Si le porte-greffe est d'origine française, l'étiquette et les documents associés doivent être identifiés comme tels et le bois de greffon peut prétendre:

“ La partie scion de la plante a été produite à partir de matériel vérifié comme étant exempt de GLRaV 1 et 3, GRBV et ToRSV par le Réseau canadien de certification de la vigne. ” (ou le logo CGCN-RCCV et les mots « Scion vérifié par »).

Promotion du matériel CGCN-RCCV

Pour plus de détails sur l'utilisation du nom et/ou du logo CGCN-RCCV, veuillez vous référer à la politique des normes de marketing, de communication et graphiques du CGCN-RCCV.

Insigne marketing CGCN-RCCV



Une pépinière ayant reçu les résultats des tests dans le cadre des protocoles de vérification est éligible à l'utilisation du badge marketing CGCN-RCCV. Le badge marketing peut être affiché dans les locaux de la crèche, ainsi que dans les communications et promotions. Le personnel du CGCN-RCCV enverra un badge marketing personnalisé (comme indiqué dans le modèle ci-dessus) par courrier électronique dès réception du paiement pour les tests de vérification.

Site web

Une pépinière ne peut faire des réclamations de vérification CGCN-RCCV sur son site Web qu'une fois qu'elle a reçu les résultats des tests. Seules les pépinières approuvées par le Conseil seront répertoriées sur le site Web du CGCN-RCCV sur les [pages Web de vérification](#).

Une pépinière participant aux protocoles de vérification CGCN-RCCV peut répertorier les variétés et porte-greffes CGCN-RCCV disponibles à la commande sur son site Internet. Le matériel ne doit être répertorié que lorsqu'il est facilement disponible pour que les clients puissent le commander ou l'acheter. Si une pépinière dispose de stocks disponibles dans plus d'un programme CGCN-RCCV, alors la liste des plants disponibles à la commande doit être distinguée sous chaque programme applicable. Si la pépinière dispose d'un stock non CGCN-RCCV, alors la liste des plantes doit être facilement distinguable des plantes disponibles CGCN-RCCV. La crèche a la possibilité de lister en français et en anglais.

La page d'accueil du site Web du CGCN-RCCV (www.fr.cgcen-rccv.ca/site/accueil) et/ou la page Web du protocole pertinent doit contenir un hyperlien sur le site Web de la pépinière participante. Il est fortement recommandé que les protocoles CGCN-RCCV pertinents soient également disponibles sur le site Internet de la crèche.

Les pépinières doivent maintenir leurs sites Web à jour de manière continue, y compris la disponibilité des variétés, le badge marketing et le statut de vérification. Toute pépinière qui a déjà participé à la programmation du CGCN-RCCV et qui a choisi de retirer son statut ou dont le statut a été révoqué peut toujours faire des réclamations CGCN-RCCV sur des plantes qui ont été préalablement vérifiées jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou autrement éliminées.

Toutes les autres réclamations CGCN-RCCV doivent être supprimées du site Web et des autres formes de communication.

Participation d'une tierce partie à la production ou à la vente de matériel vérifié par le CGCN-RCCV

Toute tierce partie (entrepreneur, sous-traitant ou autre) chargée, en tout ou en partie, de la collecte du bois, de l'entreposage, de la greffe, de la cicatrisation, de la plantation, de la vendange, du classement, de la vente ou de toute activité ou exigence connexe, y compris la tenue des registres, l'inspection de l'installation sur demande du RCCV-CGCN et toute obligation relative à la chaîne de traçabilité, est visée par les règles et conditions énumérées dans la présente.

Demande de participation

Les pépinières doivent transmettre leur demande dûment remplie (voir l'annexe 1) avant le 31 mars de chaque année. Un contrat, fourni par le CGCN-RCCV, doit être signé pour participer au programme.

Vérification et inspections

Une inspection annuelle (en personne ou à distance, à la discrétion du CGCN-RCCV) sera exigée par un inspecteur indépendant nommé par le CGCN-RCCV. Une inspection en personne sera requise pour les pépinières qui ont vendu et/ou vendent des plantes vérifiées CGCN-RCCV. Une inspection à distance sera nécessaire pour valider les processus et les enregistrements des pépinières qui testent du matériel, mais ne vendent pas de plantes vérifiées CGCN-RCCV. Dans le cas où les résultats des tests d'une pépinière montrent des infections positives (que les plantes vérifiées CGCN-RCCV soient vendues ou non), une inspection en personne sera nécessaire pour confirmer le retrait des vignes positives. L'inspection annuelle aura généralement lieu entre janvier et février, ou après la collecte des boutures pour la propagation. Une inspection ou une vérification supplémentaire peut être requise à tout moment, en fonction de l'historique du programme de la pépinière ou si la qualité des plants finaux risque directement d'être dégradée par une non-conformité. CGCN-RCCV se réserve le droit d'embaucher un inspecteur indépendant pour effectuer l'inspection annuelle. La représentation de la direction des installations lors de l'inspection est recommandée. Tous les frais associés à la réalisation de l'inspection (y compris les déplacements) seront à la charge de la pépinière inspectée. Les résultats des tests de vérification fournis à la pépinière seront valables un an, à condition que tous les frais soient payés et qu'un audit soit effectué. Visitez la [page du programme de vérification intérimaire](#) du site Web du CGCN-RCCV pour voir un exemple de liste de contrôle d'inspection de pépinière. Veuillez noter que cette liste de contrôle sert d'exemple de ce à quoi on peut s'attendre, mais qu'elle changera au cas par cas si cela est jugé nécessaire pour répondre aux besoins de chaque crèche individuelle.

Une fois l'inspection terminée et faisant l'objet d'un rapport, ces dossiers seront fournis au comité d'audit du CGCN-RCCV – un organisme indépendant composé d'au moins deux experts du secteur – pour valider les conclusions. Le Comité d'Audit soumettra un rapport au Conseil d'Administration du CGCN-RCCV qui recommandera finalement d'accorder ou non le statut de Vérification. Le Conseil d'Administration du CGCN-RCCV se réserve le droit d'avoir le dernier mot sur le statut de Vérification.

Dans le cadre du contrôle de la qualité, le CGCN-RCCV enquêtera auprès des producteurs et des établissements vinicoles pour identifier toute préoccupation des producteurs liée au matériel acheté, identifié par la phrase descriptive. Tout problème pertinent découvert par le CGCN-RCCV sera partagé avec la pépinière.

Procédure d'appel – Décisions/recommandations du conseil d'administration du CGCN-RCCV

Si le conseil d'administration du CGCN-RCCV a accordé un certificat de vérification sur une base conditionnelle avec laquelle la pépinière n'est pas d'accord, la pépinière dispose de 30 jours sur avis de conditions pour faire appel de la décision. Tout au long du processus d'appel, la pépinière a toujours la possibilité de se retirer du programme de vérification provisoire CGCN-RCCV. Si la pépinière choisit de se retirer du programme, elle doit fournir au CGCN-RCCV une lettre de préavis formelle.

Sur avis de conditions, la pépinière peut engager une procédure d'appel en soumettant une lettre d'appel formelle au gestionnaire de projet CGCN-RCCV. La lettre doit justifier le recours, pourquoi elle estime que la décision du conseil d'administration du CGCN-RCCV est erronée ou injuste et présenter une solution potentielle. Dès réception de cette lettre, le chef de projet CGCN-RCCV transmettra la demande au conseil d'administration du CGCN-RCCV.

L'appel sera examiné et géré par un comité d'appel ad hoc convenu par le conseil d'administration du CGCN-RCCV et la pépinière. Le comité d'appel ad hoc peut être présidé par le vice-président du CGCN-RCCV ou un autre représentant du conseil d'administration; cependant, ce membre du conseil n'aura aucun droit de vote au sein du comité d'appel. Les 2-3 autres membres du comité d'appel ne peuvent comprendre des membres du conseil d'administration du CGCN-RCCV. Après examen de l'appel, le comité d'appel travaillera en étroite collaboration avec le comité d'audit CGCN-RCCV (et l'inspecteur agréé CGCN-RCCV, si nécessaire) pour 1) être d'accord avec l'appel, 2) recommander une ou plusieurs solutions acceptables alternatives, ou 3) rejeter l'appel dans son ensemble.

Processus d'appel en cas de rejet de la vérification

Si le conseil d'administration du CGCN-RCCV a voté contre la remise d'un certificat de vérification à une pépinière, la pépinière dispose d'un délai de 30 jours après avis de rejet pour faire appel de cette décision. Tout au long du processus d'appel, la pépinière a toujours la possibilité de se retirer du programme de vérification provisoire CGCN-RCCV. Si la pépinière choisit de se retirer du programme, elle doit fournir au CGCN-RCCV une lettre de préavis.

Sur avis de rejet, la pépinière peut engager une procédure d'appel en soumettant une lettre d'appel formelle au chef de projet CGCN-RCCV. La lettre doit justifier le recours, expliquer pourquoi elle estime que la décision du conseil d'administration du CGCN-RCCV est erronée ou injuste et présenter une solution potentielle. Une fois que le chef de projet CGCN-RCCV aura reçu cette lettre, il transmettra la demande au conseil d'administration du CGCN-RCCV.

L'appel sera examiné et géré par un comité d'appel ad hoc convenu par le conseil d'administration du CGCN-RCCV et la pépinière. Le comité d'appel ad hoc peut être présidé par un vice-président du CGCN-RCCV ou un autre représentant du conseil d'administration; cependant, ce membre du conseil n'aura droit à aucun vote au sein du comité d'appel. Les 2-3 autres membres du comité d'appel ne peuvent comprendre des membres du conseil d'administration du CGCN-RCCV. Après examen de l'appel, le comité d'appel, travaillera en étroite collaboration avec le comité d'audit CGCN-RCCV (et l'inspecteur agréé CGCN-RCCV si nécessaire) pour 1) être d'accord avec l'appel, 2) recommander d'autres solutions acceptables, ou 3) rejeter l'appel dans son ensemble.

Annexes

Annexe 1 : Demande de participation au programme de vérification provisoire du CGCN-RCCV

Nom de l'installation : _____

Emplacement de l'installation : _____

Adresse postale de l'installation (si différente) :

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Adresse courriel : _____

Nom, numéro de téléphone et adresse courriel de la ou du propriétaire, ou de la personne responsable de la garde ou de la surveillance de l'installation :

Nom, numéro de téléphone et adresse courriel de la ou du responsable de la lutte antiparasitaire :

Provinces canadiennes visées pour la vente des vignes produites :

Je, _____, propriétaire ou responsable de la garde ou de la surveillance de la pépinière susmentionnée, déclare avoir lu et compris toutes les conditions et obligations énoncées dans la présente, lesquelles m'autorisent à vendre du matériel de pépinière de vigne du genre *Vitis*, conformément au Code de bonne pratique du Programme de vérification provisoire du CGCN-RCCV.

Je conviens de suspendre immédiatement l'envoi de produits réglementés si le CGCN-RCCV m'avise que l'installation désignée ne respecte pas les exigences du Code de bonne pratique du Programme de vérification provisoire du CGCN-RCCV. J'informerai immédiatement le CGCN-RCCV si un virus ou tout autre parasite réglementé est découvert dans l'installation. J'accepte que le nom et l'emplacement de mon installation soient ajoutés à la liste des pépinières approuvées dans le cadre du Programme de vérification provisoire du CGCN-RCCV et diffusés sur un site web accessible au public.

Signé le _____ 20__ à _____,

Dans la province de/du _____

Signature de la demandeuse ou du demandeur _____

Évaluation de l'installation et du plan de contrôle préventif rempli et participation de l'installation recommandée par :

Représentante ou représentant autorisé du CGCN-RCCV : _____ Date : _____

Numéro d'enregistrement de l'installation : _____

Demande approuvée par : _____

Date officielle d'autorisation du CGCN-RCCV : _____

Annexe 2 : Laboratoires agréés

Les laboratoires suivants ont été agréés par le CGCN-RCCV pour réaliser des tests sur le matériel végétal dans le cadre de son programme de vérification provisoire. Le choix d'un laboratoire dépend de son emplacement et de ses disponibilités. D'autres laboratoires seront considérés au besoin.

Laboratoires agréés :

CCOVI Virus Diagnostic Lab de l'Université Brock
1812 Sir Isaac Brock Way
St. Catharines (Ontario) L2S 3A1
Canada

Personne-ressource : Sudarsana Poojari

Annexe 3 : Virus ciblés

Le programme de vérification provisoire du CGCN-RCCV a établi la liste des virus ciblés aux fins de dépistage. Cette liste sera révisée au besoin.

Virus de la vigne ciblés par le présent programme :

Virus associé à l'enroulement de la vigne 1 (GLRaV-1)

Virus associé à l'enroulement de la vigne 3 (GLRaV-3)

Virus associé à la tache rouge de la vigne (GRBaV)

*Virus de la tache annulaire de la tomate (ToRSV)

*Veuillez noter que le ToRSV est un organisme nuisible réglementé selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le CGCN-RCCV a l'obligation de signaler tout cas positif à l'ACIA. Veuillez contacter le personnel du CGCN-RCCV, ou directement l'ACIA, si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le moment où l'ACIA est informée d'une détection suspectée d'un organisme nuisible réglementé.

Annexe 4 : Fréquence des nouveaux tests

Au cours de la deuxième année et de toutes les années suivantes de participation d'une pépinière au programme, un échantillonnage de vérification sera requis sur au moins 10 % du bloc de vignoble, en plus des vignes adjacentes aux positifs qui ont été retirées l'année précédente.

Matériau G4 vérifié

Le CGCN-RCCV peut choisir de procéder à un échantillonnage aléatoire et à des tests sur les plantes G4 à des fins de développement de programmes, mais cela n'est pas obligatoire selon ces protocoles.

Annexe 5 : Protocole d'échantillonnage

Instructions pour le prélèvement des feuilles et pétioles de vignes à des fins de dépistage des virus. Les vignes doivent être localisées individuellement par GPS. La collecte des vignes doit être réalisée par un laboratoire agréé ou une agente ou un agent agréé (liste en annexe 2).

Étiqueter le sac d'échantillonnage

À l'aide d'un marqueur permanent, indiquer les renseignements suivants sur chaque sac d'échantillonnage (on utilise généralement un sac de congélation refermable de format moyen, comme ceux de la marque Ziploc) :

- Nom du vignoble
- Nom ou numéro de la parcelle
- Nom de la variété/du cultivar
- Numéro de rang
- Numéro de poteau
- Numéro de la vigne

Exemple : AA/B10/CH/R1/P2/V3 (Nom abrégé du vignoble / N° de parcelle / Nom de la variété / N° de rang / No de poteau / No de la vigne)

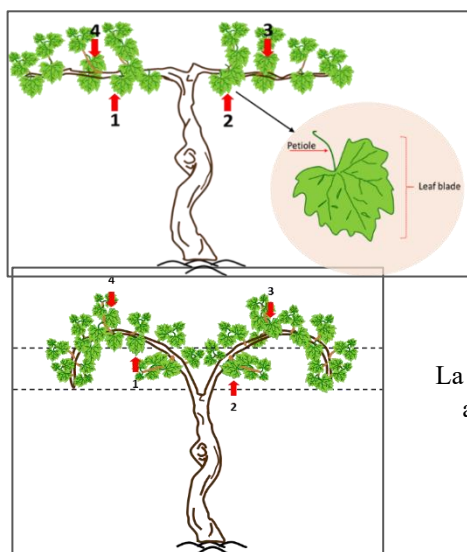
Prélever l'échantillon, soit les feuilles et pétioles ou les boutures de tige, selon la saison.

Feuilles et pétioles (échantillonnage en fin de saison)

Prélever les feuilles matures, pétioles attachés, dans la partie inférieure du couvert végétal, comme indiqué sur l'image. Le pétiole est la partie étroite de la tige qui unit le limbe au rameau.

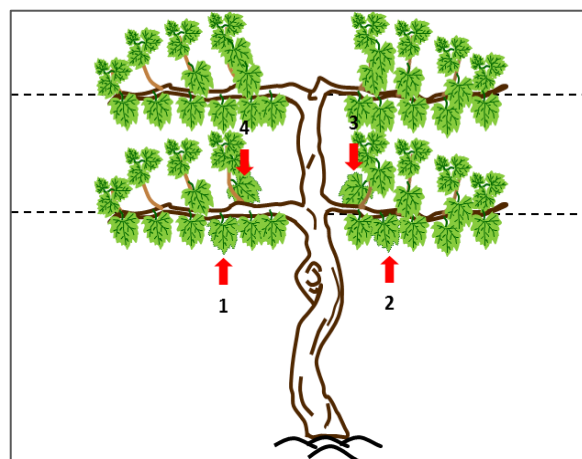
Des exemples issus des systèmes de conduite de la vigne utilisés en Ontario sont également montrés. **Les feuilles devraient toujours être prélevées dans le bas du couvert végétal, devant et derrière la vigne.**

TRANSLATION : Petiole = Pétiole Leaf blade = Limbe



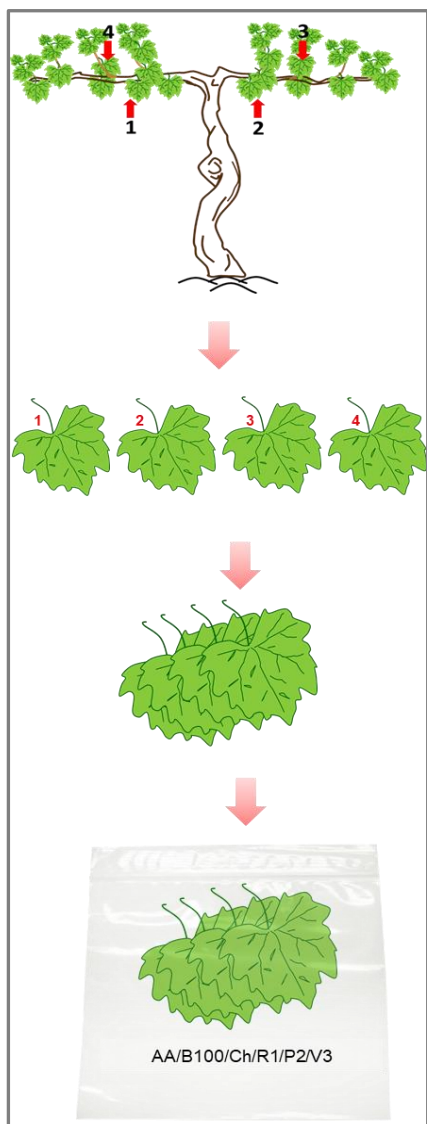
La taille en
cordon
double

La taille en
arcure



Le Kniffin à quatre bras

Pour tester une seule vigne



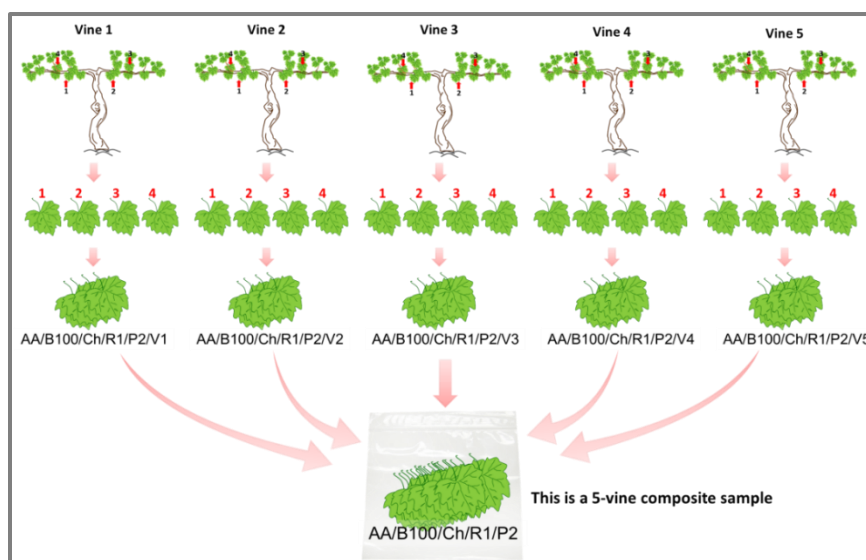
1. Comme indiqué sur l'image, prélever **QUATRE** feuilles matures avec leur pétiole en veillant à choisir des feuilles provenant des parties **AVANT** et **ARRIÈRE** de la vigne, et ce dans les **QUATRE** directions (**4 feuilles par vigne au total**).
2. Superposer les **QUATRE** feuilles matures avec leur pétiole et les insérer dans le sac d'échantillonnage pré-étiqueté.
3. Bien refermer le sac avant de l'envoyer au laboratoire.

À ÉVITER lors de l'échantillonnage des feuilles :

- a) Procéder au prélèvement lorsqu'il pleut (les feuilles doivent être exemptes d'humidité pour permettre les tests) ou mouiller les échantillons.
- b) Prélever de jeunes feuilles ou des feuilles provenant de la partie supérieure du couvert végétal.
- c) Prélever des feuilles mortes ou sénescentes.
- d) Prélever des feuilles sales ou couvertes de boue.
- e) Prélever des feuilles très endommagées par les insectes, les animaux, l'équipement agricole, etc.
- f) Toucher la jonction entre le pétiole et le rameau.

Tester un échantillon composite de cinq vignes

1. Comme indiqué sur l'image, prélever QUATRE feuilles matures avec leur pétiole couvrant la partie AVANT et ARRIÈRE de la vigne dans les QUATRE directions (un total de 4 feuilles avec pétioles par vigne).
2. Procéder de la même façon pour les cinq vignes.
3. Superposer les quatre feuilles de chaque vigne, puis empiler les 20 feuilles avec leur pétiole (quatre feuilles avec pétiole par vigne). Insérer dans le sac d'échantillonnage pré-étiqueté comme indiqué sur l'image ci-dessous.
4. Bien refermer le sac avant de l'envoyer au laboratoire.



Remarque : Dans les échantillons composites, les éléments prélevés sur les cinq vignes sont testés comme faisant partie d'un seul échantillon.

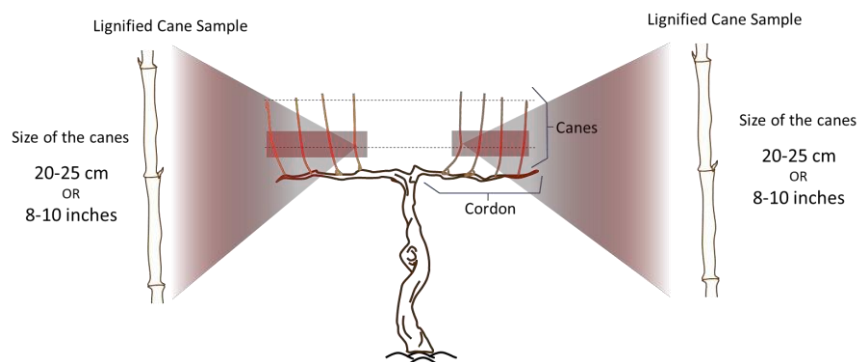
À ÉVITER lors de l'échantillonnage des feuilles :

- Procéder au prélèvement lorsqu'il pleut (les feuilles doivent être exemptes d'humidité pour permettre les tests) ou mouiller les échantillons.
- Prélever de jeunes feuilles ou des feuilles provenant de la partie supérieure du couvert végétal.
- Prélever des feuilles mortes ou sénescents.
- Prélever des feuilles sales ou couvertes de boue.
- Prélever des feuilles très endommagées par les insectes, les animaux, l'équipement agricole, etc.
- Toucher la jonction entre le pétiole et le rameau.

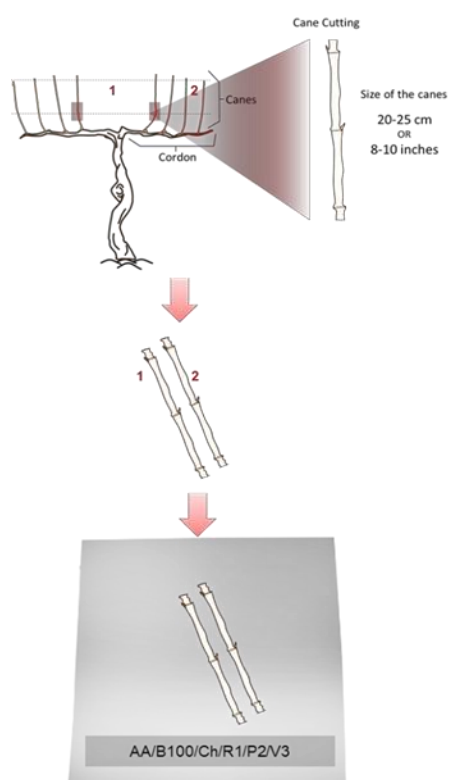
2) Prélever l'échantillon

Boutures de tiges (échantillonnage en période de dormance)

Prélever les tiges matures dans la partie inférieure du couvert végétal, comme indiqué sur l'image. Les boutures doivent mesurer de 20 à 25 cm (8 à 10 po) de longueur.

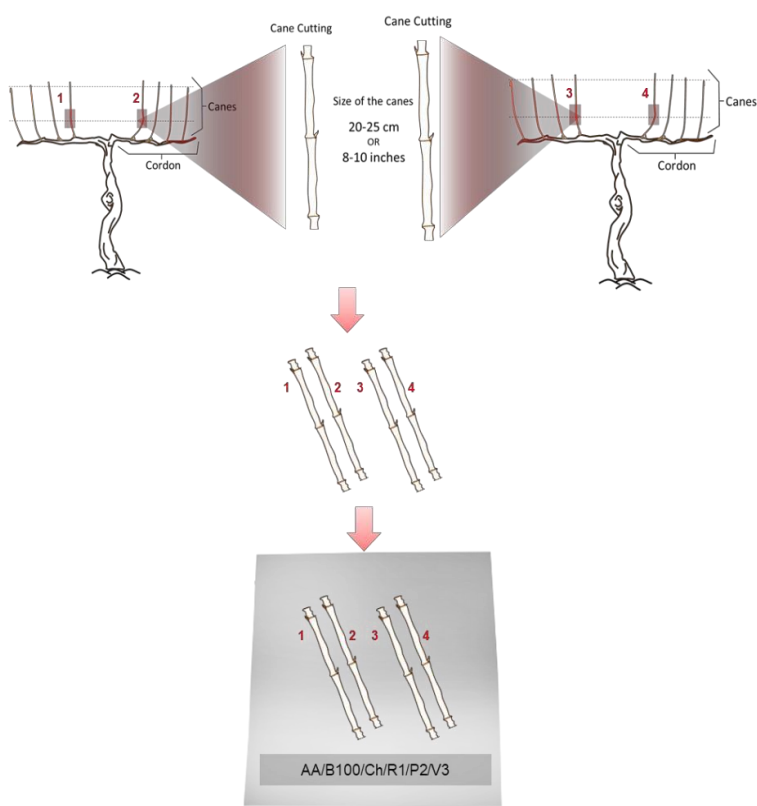


Échantillonnage sur une seule vigne



1. Prélever DEUX boutures de tiges matures, soit une sur chaque côté du cordon ou bras, comme indiqué sur l'image.
2. Choisir une tige mature de chaque côté du cordon.
3. Insérer les deux boutures de tiges dans le sac d'échantillonnage pré-étiqueté.
4. Bien refermer le sac avant de l'envoyer au laboratoire.

Échantillonnage sur un ensemble de deux vignes



1. Prélever DEUX boutures de tiges matures, soit une sur chaque côté du cordon ou bras, comme indiqué sur l'image d'échantillonnage sur une seule vigne.
2. Prélever les boutures de tiges sur la deuxième vigne en procédant de la même façon.
3. Insérer les boutures de tiges provenant des deux vignes (soit QUATRE boutures au total) dans le sac d'échantillonnage pré-étiqueté.
4. Bien refermer le sac avant de l'envoyer au laboratoire.

À ÉVITER lors de l'échantillonnage des tiges :

1. Procéder au prélèvement lorsqu'il pleut (les tiges doivent être exemptes d'humidité pour permettre les tests) ou mouiller les échantillons.
2. Prélever de jeunes tiges ou des tiges provenant de la partie supérieure du couvert végétal.
3. Prélever des tiges dans une vigne morte.
4. Prélever des tiges sales ou couvertes de boue.
5. Prélever des tiges très endommagées par les insectes, l'équipement agricole, etc.
6. Prélever des tiges où prolifèrent les moisissures.
7. Toucher les extrémités des tiges fraîchement coupées.

Transport des échantillons

Envoyer les échantillons au laboratoire le jour de l'échantillonnage. Pour les envois postaux, insérer les échantillons de feuilles dans une glacière en styromousse contenant des blocs réfrigérants, puis cacheter et expédier pendant la nuit.

Apporter dès que possible les échantillons au laboratoire dans une boîte d'échantillonnage (on utilise généralement une glacière contenant des blocs réfrigérants) avec le formulaire de présentation d'un échantillon. Au besoin, entreposer les échantillons à 4 °C pour une courte période avant leur transport (48 heures au maximum) et vérifier que la date d'échantillonnage est bien indiquée sur le sac d'échantillonnage.

Adresser les échantillons et le formulaire de présentation à l'adresse suivante :

Étiquette d'expédition

Cool Climate Oenology and Viticulture Institute
Grapevine Virology Lab IH210
Brock University
1812 Sir Isaac Brock Way
St. Catharines (Ontario)
L2S 3A1 Canada
Téléphone : +1 905-688-5550
Site web : www.brocku.ca/ccovi/

Annexe 6 : Frais d'échantillonnage et de tests

Les prix indiqués peuvent changer.

Le coût des tests varie selon qu'il s'agit d'échantillons de tiges en dormance ou de feuilles :

1. Les échantillons de canne dormante sont des composites provenant de deux vignes ; chaque test pour les quatre virus coûte 72,00 \$ pour les tests et 8,00 \$ pour la collecte de l'échantillon et sa cartographie avec GPS. De plus, les frais de déplacement réels seront ajoutés, déterminés par l'emplacement du vignoble.
2. Les échantillons de feuilles prélevés entre août et les premières gelées d'automne proviennent de cinq vignes ; chaque test pour les quatre virus coûte 60,00 \$ pour les tests et 8,00 \$ pour la collecte et la cartographie GPS. De plus, les frais de déplacement réels seront ajoutés, déterminés par l'emplacement du vignoble et les déplacements.
3. Les frais d'échantillonnage et de tests (dépistage préliminaire et procédures annuelles d'échantillonnage aléatoire) sont les mêmes par échantillon que pour les tests réalisés sur des parcelles complètes.
4. Les frais pour l'échantillonnage et les tests à réaliser sur des vignes individuelles au sein d'échantillons consolidés ayant été déclarés positifs varient en fonction des virus découverts antérieurement et dont il faut faire le suivi.
5. Le CGCN-RCCV percevra 0,25 \$ par plant produit et vérifié afin de couvrir les frais de gestion et d'audit du programme. Ce montant prélevé est susceptible d'évoluer à la discrétion du conseil d'administration du CGCN-RCCV.
6. Le CGCN-RCCV percevra 0,10\$ par plant produit à partir du matériel vérifié dans le cadre des protocoles de propagation personnalisée du programme de vérification du programme. Ce montant prélevé est susceptible d'évoluer à la discrétion du conseil d'administration du CGCN-RCCV.

Frais de déplacement pour la collecte des échantillons au vignoble :

Les frais sont indiqués sous réserve de modifications périodiques. Les voyageuses et voyageurs doivent conserver leurs factures de déplacement et preuves de paiement.

1. Les indemnités journalières contribueront à couvrir les frais d'hébergement, de repas, de transports collectifs (autobus, taxis, véhicules de location, etc.), de transport terrestre (y compris le stationnement au terminus du transporteur public), de documents d'entrée (y compris les passeports et visas), d'assurance (tous types) et de vaccination ainsi que les frais accessoires (appels personnels, buanderie, pourboires, frais d'échange de devises, etc.) liés aux déplacements des individus.
2. Les voyageuses et voyageurs peuvent : a) réclamer l'indemnité journalière établie ou b) réclamer un montant moindre (en fonction des coûts réels). Quelle que soit l'option retenue, il n'est pas nécessaire de fournir les factures et preuves de paiement qui concernent les frais personnels. Une preuve de déplacement (une carte d'embarquement, une facture d'hôtel ou un rapport de voyage, p. ex.) est cependant requise et toutes les factures et preuves de paiement doivent être conservées.
Option a) Les indemnités journalières sont payables pour chaque jour de déplacement, selon les modalités suivantes :
 - i. Voyage d'une journée au Canada, sans nuitée : 70 CAD/jour;
 - ii. Voyage d'une journée à l'extérieur du Canada, sans nuitée : 100 CAD/jour;
 - iii. Voyage au Canada, avec nuitée : 300 CAD/jour;
 - iv. Voyage à l'extérieur du Canada, avec nuitée : 425 CAD/jour ;- iv. Statut « en déplacement » : Concerne la personne qui, pour mener des activités dans le cadre du Programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN, doit se déplacer, généralement pendant plus d'une journée, à plus de 50 km (aller seulement) de son lieu de travail ordinaire en utilisant le trajet direct le plus sécuritaire et pratique.

3. Les voyageuses et voyageurs peuvent réclamer une indemnité de transport aérien, ferroviaire et terrestre (vers une destination à l'extérieur de leur ville de départ) pour leurs déplacements personnels selon les modalités suivantes :
- a) Transport aérien : en classe économique (le tarif de classe affaires ou de première classe n'est pas admissible);
 - b) Véhicule privé : taux par kilomètre (jusqu'à 0,55 \$/km) et frais de stationnement à destination;
 - c) Véhicule de location : coût d'un véhicule intermédiaire (ou plus spacieux, si des facteurs comme la sécurité, les besoins individuels et le volume ou le poids des marchandises transportées le justifient), essence et frais de stationnement à destination.